

LES NOMADES, UN SORT A PART ?

En temps d'épidémie, ce sont toujours les plus fragiles, les immigrés, les réfugiés, les exilés, les non-sédentaires qui risquent d'être montrés du doigt. Pourtant, c'est bien aux « franges » de la République que se joue aussi notre avenir.

Regroupés sur des aires d'accueil ou sur des sites non autorisés, la prise en charge de leurs difficultés se heurte à des problèmes spécifiques, comme l'accès à l'eau, la restriction des services municipaux, la fermeture des boîtes postales, la précarisation de leurs emplois, l'absence de carte bancaire. Beaucoup avaient gardé l'habitude de payer en liquide. Mais certains, qui avaient vécu il y a quelques années, une épidémie de rougeole, ont retiré très tôt leurs enfants des écoles, à l'annonce du Covid 19.

Depuis la loi « Egalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017, le fameux « carnet de circulation » a été abrogé. Les gens du voyage peuvent justifier de leur identité, par la seule carte d'identité, rien de plus. Cette loi a voulu pacifier les relations entre les voyageurs et les sédentaires. Mais évidemment, elle n'a pas résolu tous les problèmes, comme celui du caractère précaire de l'habitat en caravanes, prompts à devenir des lieux de développement de l'épidémie. Déjà peu favorisées au niveau de la santé, les circonstances actuelles renforcent la vulnérabilité de ces populations fragilisées. Pour tenter d'y remédier, les Agences régionales de la santé ont mis en place, avec les associations, des référents, pour mieux suivre ces questions. On ne connaît pas le nombre de personnes touchées par l'épidémie. Mais évidemment, les hospitalisations sont mal vécues.

Il est à craindre que le coronavirus remette en cause la difficile conciliation entre l'entrée récente dans le droit commun et la protection d'un mode de vie particulier. Les disparités dans l'accueil des nomades d'un département à l'autre sont encore grandes. En 2018, seulement 50% des places prévues sur les terrains de grands passages avaient été réalisées.

Pourtant, c'est bien aux « franges » de la République que se joue aussi la lutte contre l'épidémie. Des restrictions temporaires peuvent rapidement faire renouer avec des temps sombres de privation des libertés. Déjà en 1938, bien avant l'invasion allemande, les décrets-lois de la IIIe République avaient évoqué des prétextes fallacieux : la sécurité nationale, la protection de l'ordre public, la préservation de l'économie. Les nomades avaient été parqués, avant de finir par être livrés aux nazis. L'inventaire de ces camps, comme celui de Montlhéry en Essonne, n'est même pas achevé et leur étude encore incomplète (La Condition de nomades, Presses universitaires de Strasbourg, 2020, p. 3).

En temps d'épidémie, ce sont toujours les plus fragiles, les immigrés, les réfugiés, les exilés, les non-sédentaires qui risquent d'être montrés du doigt. Privés de droit de résidence et de droit au travail, ils constituent des boucs-émissaires faciles. Pour les citoyens, les points de vigilance restent toujours les mêmes : faire appliquer le droit et non laisser le consensus républicain s'affaiblir, à commencer par des arrêtés municipaux ; médiatiser le rapport spécifique qu'entretiennent certaines populations avec ce droit, en les accompagnant sans intrusion dans leur mode de vie ; faire évoluer le droit, pour qu'il soit plus protecteur et respectueux de la dignité des personnes et de leurs cultures ; résister à des évolutions les remettant en cause.

Paradoxalement, la fermeture des frontières au sein de l'Europe serait plutôt une chance pour favoriser la libre circulation des travailleurs et accepter des modes de vie différents. Ces derniers jours,

l'Allemagne, en manque de bras, ne s'est pas privée de faire venir des Roumains, même en situation d'urgence sanitaire.

Un peu plus de solidarité entre des pays européens confrontés aux mêmes défis ferait du bien. Quelle mutualisation de la dette liée au coût du coronavirus ? Une fois les libertés publiques entièrement revenues, il serait temps de développer une véritable politique d'hospitalité intra et extra européenne digne de ce nom.

Jean-François PETIT aa

Le 21 avril 2020